

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 Septembre 2011

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le 30 Septembre 2011 à 20h 30 sous la présidence de Monsieur Jean PRORIOLE, Député-Maire. Plusieurs conseillers municipaux excusés ont donné pouvoir.

Monsieur Daniel GIDROL donne lecture du compte rendu de la précédente séance qui est adopté à l'unanimité.

1° - Intercommunalité

Le Conseil Municipal approuve la modification des statuts de la Communauté de communes « Les Marches du Velay » suite à la décision du conseil communautaire du 20 Juin 2011 d'intégrer de nouvelles compétences à savoir :

Compétence transport : études relatives au développement des modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle (hors transports scolaires) et études et réalisation d'aires de covoiturage ;

Compétence tourisme : accueil, hors structures d'hébergement, et information des touristes ; promotion du territoire intercommunal ; coordination et suivi des interventions des différents partenaires du développement local ; soutien au développement et à la commercialisation de l'offre touristique du territoire, en lien avec les partenaires locaux et étude et réalisation de nouveaux projets à caractère touristique.

Concernant cette compétence Tourisme, le Conseil Municipal demande que soit maintenu à BEAUZAC et à SAINTE SIGOLENE les antennes du futur Office de Tourisme intercommunal.

2° - Urbanisme

- Pour simplifier la fiscalité de l'Urbanisme, l'ÉTAT a instauré la Taxe d'Aménagement qui se substitue à plusieurs taxes et participations liées à l'urbanisme et au droit des sols. Pour la Commune cette nouvelle taxe va remplacer principalement à compter du 1^{er} Mars 2012 la Taxe Locale d'Équipement dont le taux est actuellement de 3 %.

Le Conseil Municipal prend connaissance dans le détail des conditions d'application de cette nouvelle Taxe d'Aménagement et décide d'en fixer le taux d'imposition à 3,5 % afin de pouvoir financer les infrastructures communales (voirie, réseaux, équipements collectifs, etc..) générées par les nouvelles constructions. Un abattement partiel obligatoire s'appliquera aux locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat, aux 100 premiers m² des locaux d'habitation principale, aux locaux artisanaux et industriels ou aux entrepôts et hangars non ouverts au public. Par ailleurs, en l'absence de recul sur le volume de recettes généré par cette nouvelle taxe, il choisit de ne pas appliquer d'exonérations facultatives totales ou partielles autorisées par la Loi.

- Il prend connaissance des conclusions et de l'AVIS FAVORABLE émis par le commissaire enquêteur relatif à l'enquête publique qui s'est déroulée du 6 Juin au 6 Juillet 2011 préalablement à l'approbation définitive par le Préfet de la Haute-Loire du Plan de Prévention du Risque Inondation de BEAUZAC sur La LOIRE et sur L'ANCE. La proposition de modification à la marge de la zone bleue du Plan de zonage réglementaire sur le secteur de Confolent qu'il a formulée dans son rapport n'a pas été retenue par la Direction Départementale des Territoires (DDT) laquelle considère inutile d'aggraver le risque sur des terrains actuellement non construits.

- Le Maire présente le projet de construction d'une maison de convalescence post opératoire (*non pas une EPHAD*) portée par des investisseurs privés. En recherche d'un lieu d'implantation sur ce secteur du Département, et après visite de plusieurs sites proposés par des communes, leur choix s'est arrêté sur le site de BEAUZAC. Le terrain retenu avec l'accord des propriétaires serait situé à l'extrême Nord du Parc de la Dorlière à l'emplacement de l'ancien terrain de foot sur une superficie de 17 000 m² environ. Ce projet s'il abouti après instruction et accord préalable de l'Agence Régionale de la Santé, générerait une cinquantaine d'emplois équivalent temps plein et plusieurs emplois induits.

Compte tenu de cet élément, à l'unanimité, le Conseil Municipal soutient la réalisation de ce projet sur le terrain retenu. Pour se faire, il confirme sa décision antérieure d'engager avec le concours technique du Cabinet REALITES, la procédure administrative de modification de la Carte Communale en fonction des délais d'approbation définitive du Plan Local d'Urbanisme.

3° - Administration générale – Finances et Personnel communal

Suite à la réorganisation du fonctionnement du service de l'École Publique consécutivement au départ en retraite de Françoise RIVORY, est approuvée la modification de la durée de travail de l'agent affecté au poste d'ATSEM de 1^{ère} classe (30/35^{ème}) et de l'agent technique de 2^{ème} classe (28/35^{ème}) ainsi que la création avec le soutien financier de l'ÉTAT (60%), d'un emploi d'insertion en Contrat d'Accompagnement à l'Emploi, poste attribué à Rachel JACOB.

Pour lui permettre de pouvoir bénéficier d'une subvention au titre du Programme Leader géré par le Pays de la Jeune Loire et de ses rivières, il est accordé une aide financière de 140,00 € à Monsieur Pierre-Jean ROYER pour la création de son activité commerciale dans la ZA de Pirolles sous la dénomination « Bonne pioche ».

Il est attribué un complément de subvention à l'Association de la B.D.P. pour couvrir la cotisation annuelle de 220,00 €.

Une allocation en non valeur d'un montant de 1003,13 € TTC est accordée au Comptable du Trésor pour clôturer des anciennes créances d'eau et d'assainissement dues par une personne déclarée en faillite personnelle par le Tribunal de Grande Instance du Puy.

Suite à une requête introductive d'instance déposée auprès du Tribunal Administratif par la Société PMR Holding dirigée par Mr Daniel PLEynet en vue d'obtenir sous contrainte financière l'annulation de l'arrêté de permis de construire délivré le 11 Juin 2011 par le Maire agissant pour le compte et au nom de l'ETAT, refusant le projet de construction d'un bâtiment collectif de 19 logements à l'entrée de BEAUZAC, le Conseil Municipal autorise le Maire à ester en justice et désigne Maître Serge TEILLOT, avocat à Clermont Ferrand pour défendre les intérêts de la Commune dans ce dossier.

La commune mettant maintenant à la disposition de certains forains des bornes ou prises d'alimentation électrique notamment ceux installés sur la Place du Pré Clos, il est décidé de leur demander un forfait annuel de 50,00 € pour les abonnés et un forfait journalier pour les forains occasionnels suivant la puissance demandée afin de couvrir le coût des consommations d'électricité.

4° - Patrimoine communal – Bâtiments communaux – Voirie - Cimetière

Monsieur le Maire fait le point sur l'avancement des acquisitions foncières relatives à la création du nouvel espace scolaire en extension de l'Ecole Publique. L'utilité publique du projet a été reconnue et les terrains rendus cessibles par arrêté préfectoral du 13 Mai 2011. Une requête auprès de Mme la Juge de l'Expropriation a été déposée en vue d'obtenir rapidement l'ordonnance d'expropriation et le transfert définitif à la Commune de la propriété des terrains JOURDA ainsi que la fixation de l'indemnité d'expropriation. Par ailleurs, des négociations sont en cours avec les Consorts de CHAPUYS MONTLAVILLE pour acquérir le terrain dit des « Colombières » indispensable pour finaliser la restructuration du tissu urbain autour du projet de l'école.

Le Conseil Municipal prend connaissance de la nouvelle esquisse architecturale du projet de création du nouvel espace scolaire proposée par le Cabinet Thierry MAGAUD, maître d'œuvre. Le projet présenté prévoit la construction de 3 modules implantés dans l'alignement du bâti existant afin de s'intégrer au mieux. La composition architecturale prévoit au rez de chaussée, une salle multi usages pour l'accueil, garderie et CDI, sanitaires et dépendances et un préau, et en étage, deux salles de classes et une salle de repos. L'assiette de la rue de l'Echauffat serait maintenue dans l'immédiat et requalifiée pour sécuriser la liaison des nouveaux locaux avec la cour de l'école et pour améliorer le stationnement des bus scolaires. Cependant, ce choix architectural ne fait pas l'unanimité tant dans le dessin des façades, que le choix de matériaux. Surtout le coût prévisionnel des travaux étant trop élevé par rapport aux besoins réels à satisfaire, il est demandé à l'architecte d'étudier une nouvelle esquisse plus conforme au programme arrêté par la Municipalité. Le projet de convention de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet d'architectes Thierry MAGAUD est approuvé pour une mission complète « bâtiment » sur la base d'un taux de rémunération de 9,00 %.

Il approuve l'esquisse architecturale de l'extension du bâtiment de la médiathèque proposée par le Cabinet d'architecte Jacques VARENNES, maître d'œuvre du projet. Cette extension de 95 m² par niveau comprend : au rez de jardin, l'agrandissement des locaux de la cantine compte tenu du nombre croissant de rationnaires et au rez de chaussée, l'augmentation des zones de lecture ; l'escalier de liaison entre les deux niveaux sera supprimé. Le principe de réaliser ces travaux est adopté sous réserve de trouver les financements correspondants. La convention de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet d'architecte Jacques VARENNES de Saint Etienne est adoptée pour mission complète « bâtiment » sur la base d'un taux de rémunération de 7,80 %

Sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France, le Conseil Municipal confie au Cabinet d'architecte François DENIER à BRIOUDE une mission partielle de maîtrise d'œuvre pour la restauration de la couverture de la Chapelle du Fraisse. Cette mission comprendra en premier lieu, une approche technique et estimative des travaux suivie d'une étude diagnostique. En fonction des conclusions de ces études et de la faisabilité du projet tant technique que financière, une mission de base pourra lui être confiée pour la réalisation effective des travaux.

5° - Vie Scolaire

Jeanine GESSEN, adjointe en charge de la vie scolaire fait le compte rendu de la rentrée scolaire qui s'est déroulée dans de bonnes conditions. Globalement les effectifs scolaires dans les deux écoles sont stables : 338 élèves (Ecole Saint Joseph : 121 élèves répartis dans 5 classes et 217 élèves à l'Ecole Publique répartis dans 9 classes).

Au niveau de la cantine scolaire, pas de modification dans l'organisation du fonctionnement des deux services. Le nombre global de rationnaires pour les deux services est en moyenne de 110 avec des pointes journalières jusq'à 140.

Le Conseil Municipal alloue un crédit de 30,60 € par élève à l'Ecole Publique et à l'Ecole Privée Saint Joseph pour l'achat de fournitures scolaires et l'arbre de Noël soit une dépense globale de 10 342,80 €.

De même un crédit de 7,50 € par élève soit globalement 2 535,00 € est alloué à ces deux écoles pour la participation des élèves à un spectacle ou une activité culturels.

Le Conseil Municipal approuve la nouvelle organisation du service de ramassage scolaire et l'augmentation des tarifs de 4,72 % consentie par le Conseil Général de la Haute-Loire pour l'année 2011/2012 à savoir :

Circuit n° 025-01 - Transports GOUNON (véhicule de 9 places)

Cette année le nombre d'élèves inscrits au service de ramassage scolaire sur les villages des Bernauds et Le Viallard a entraîné une réouverture de cette boucle du circuit effectuée par les Transports GOUNON

Boucle A - BEAUZAC – Pont de Lignon - BEAUZAC (circuit de rapprochement)

Boucle B : Beuzac – Le Theil - Chizeneuve (par RD 42 et RD 44)

Boucle C : Le Viallard - Les Bernauds – BEAUZAC

Coût forfaitaire journalier : 136,80 € (Mercredi : 117,20 €)

Circuit n° 025-02 - Transports GOUNON

Boucle A - BEAUZAC – Pont de Lignon - BEAUZAC (circuit de rapprochement)

Boucle B – Confolent – BEAUZAC

Boucle C - BEAUZAC – Bérard – Le Cortial Bas – Le Cortial Haut – Chazelet - BEAUZAC

Coût forfaitaire journalier : 183,30 € (Mercredi : 171,80 €)

Circuit n° 025-04 - Transport GOUNON

Beuzac – Grand – Chevalier – Peyragrosse – Le Monteil – Piroilles – Lioriac - Piroilles – Beuzac.

Coût forfaitaire journalier : 248,80 €

Circuit n° 025-08 – Commune en régie

Boucle A – BEAUZAC – Peyre – Le Fraisse haut – Vaures - BEAUZAC

Boucle B – BEAUZAC – Brenas – La Grange– Bransac – La Para – BEAUZAC

Coût forfaitaire journalier : 141,90 €

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la proposition de Monsieur le Préfet de la Haute-Loire fixant le taux de base de l'indemnité de logement des instituteurs non logés pour l'année 2011.

6° - A.E.P. - ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal approuve le projet détaillé et le dossier de consultation des entreprises relatif aux travaux de renforcement du réseau d'eau potable (remplacement de la vieille conduite en fonte par une canalisation PVC de diam. 141/160) et de mise en séparatif du réseau d'assainissement (pose d'une canalisation d'eaux usées de diam. 200 mm avec reprise des branchements existants) sur le secteur des Granges entre la Rue Louis Pasteur et le croisement du Suc. Le coût global des travaux est évalué à 157 000,00 € HT pour le financement duquel il sera sollicité des subventions auprès du Département et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Il valide en même temps la convention de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet BE_IE – Jean Reynaud de Vieille Brioude pour une mission complète de type « infrastructures » au taux de rémunération de 5,62 %.

Il adopte le projet détaillé et le dossier des consultations des entreprises relatif aux travaux de réhabilitation des chambres des vannes et de l'étanchéité des cuves des réservoirs de Chazelet, Chanteduc, La Frétisse et La Para ainsi qu'en tranche conditionnelle correspondant au renforcement de l'alimentation en eau de la CFVA par une conduite PVC de diam. 150 mm en fonction des décisions prises par le SYMPAE pour solutionner les désordres consécutifs à l'alimentation de cette entreprise avec la nouvelle ressource en eau du Lignon. Le coût global des travaux est évalué à 305 000,00 € HT pour le financement duquel il sera sollicité des subventions auprès du Département et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Il valide en même temps la convention de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet BE_IE – Jean Reynaud de Vieille Brioude pour une mission complète de type « infrastructure » au taux de rémunération de 5,62 %.

Dans le cadre des enquêtes publiques prescrites par le Préfet de la Haute Loire au titre de l'article L 214-3 du Code de l'Environnement et préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire des travaux de gestion des eaux pluviales. Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la réalisation de ces travaux dont l'objectif principal est de protéger le bourg des risques d'inondation comme celles survenues en Novembre 2008, et d'améliorer le fonctionnement de la station du bourg en supprimant l'arrivée d'eaux parasites.

Certaines exploitations agricoles raccordées au réseau d'assainissement ne disposant pas de compteurs distincts pour différencier les consommations d'eau potable du bâtiment d'habitation et des locaux d'exploitation pour le de la redevance d'assainissement, il est décidé d'appliquer à l'abonné un forfait annuel de 200 m3 pour le calcul du montant de cette redevance. A terme, il sera demandé aux abonnés concernés de réaliser en concertation avec le Syndicat des Eaux Loire Lignon des travaux en interne pour séparer les deux réseaux.

A la demande du Comptable du Trésor, confirmation est faite du montant HT d'une contribution aux frais de branchement au réseau d'égout d'une maison existante dont le raccordement a été réalisé par la Commune en 2005.

7° - Questions diverses

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du futur projet d'extension de la Maison de retraite du Foyer Bon Secours pour la création d'un espace dédié aux résidents atteints de la maladie d'alzheimer. Ce projet empiètera

sur les propriétés FAYOLLE et SOLEIHAC qui ont donné leur accord. L'accès au sous sol du nouveau bâtiment se fera par l'Espace PEYRON ce qui nécessitera la suppression de plusieurs emplacements de parking. Accord du Conseil Municipal.

Daniel GIDROL indique que la Commune s'est équipée d'une lame de déneigement montée sur le camion de la voirie. Le choix s'est porté sur une étrave orientable fournie par la Sté ARVEL d'Issoire qui a formulé la meilleure offre tant sur le prix que sur les délais de livraison. Coût de l'investissement : 15 200,00 € HT.

Il présente par ailleurs le projet intitulé « CARNET DE VOYAGE » initié par Isabelle REBER, responsable de la Médiathèque en collaboration avec l'équipe d'animation de la Maison de retraite du Foyer Bon Secours et le club de dessin de l'Association Familiale. Au vu de la qualité du travail entrepris par les uns et par les autres, les responsables de la médiathèque souhaiteraient pouvoir le publier dans un livre. Une aide financière de 200,00 € sera allouée pour en diminuer le coût unitaire de chaque livre qui sera vendu par l'intermédiaire de la Médiathèque

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'embauche d'Eric GIRE, actuellement gendarme à la Brigade de Retournac, comme policier municipal à compter du 1^{er} Novembre 2011. Il invite les conseillers municipaux à être attentif à son action et à l'aider dans son travail.

Il indique par ailleurs que l'ancienne usine MURGUE est occupée partiellement par Mr LOUAT de Bransac qui y a installé son activité de mécanique générale.

Xavier LIOGIER et Norbert VERTAURE font part de l'inquiétude des parents concernant la vitesse des véhicules au droit du stade de foot.

A la demande de Norbert VERTAURE, le Maire confirme que l'entreprise choisie pour le traçage des aires de jeux de la Salle Polyvalente réalisera le traçage d'un seul jeu de babington.

Jean Pierre MONCHER fait part du projet de convention tripartite entre les communes de Monistrol sur Loire et Sainte Sigolène, l'Ecole intercommunale de musique et les harmonies de Monistrol et de Sainte Sigolène afin d'apporter une aide financière (110,00 €) aux élèves de l'Ecole de Musique qui intégreraient l'harmonie pour les aider à se développer. Il souhaite que la Commune de BEAUZAC s'inscrive elle aussi dans cette démarche volontariste, la fanfare de Beauzac collaborant de manière étroite avec l'Harmonie de Monistrol sur Loire. Accord de principe du Conseil Municipal

Il présente par ailleurs la demande du président de la Boule de Vaures d'aménager une aire de jeux de pétanque sur le communal de Vaures. Daniel GIDROL répond que la Commune a déjà aménagé 4 jeux à l'intérieur du jeu de boules lesquels sont peu utilisés ; par ailleurs le Maire précise qu'on est sur un bien de section appartenant aux habitants du village.

Enfin, il demande une modernisation de la sonorisation du bourg .

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 1 h 30.